



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-364

Portant délégation de signature

A M. RAVIER Lionel – attaché principal

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19 ;

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026 portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandant une partie de ses attributions en le chargeant notamment de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté n°2026-260 du 17 avril 2026 portant délégation de signature à M. Lionel RAVIER, attaché principal ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-19 du Code précité, confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux ;

CONSIDERANT qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la commune, de confier au Directeur des finances, de la commande publique et du système d'informations, la signature de certaines pièces et actes administratifs de gestion courante ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déléguer les fonctions, qui lui ont été confiées par le conseil municipal aux directeurs et responsables communaux notamment ;

CONSIDERANT que Lionel RAVIER, attaché principal, directeur des finances, de la commande publique et du système d'informations, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2026-260 du 17 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°2026-260 du 17 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel RAVIER, Directeur des finances, de la commande publique et du système d'informations, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les actes et documents suivants, et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée :

1° en matière de gestion courante de l'administration communale :

- Les correspondances, documents et décisions concernant les services placés sous son autorité,
- Les notes et instructions adressées aux responsables des services municipaux en application des délibérations du conseil municipal et des directives de l'autorité municipale,
- Les notes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services placés sous son autorité,

2° dans le domaine des ressources humaines :

- Les comptes rendus d'entretiens professionnels des agents de sa direction,

3° en matière de gestion des finances :

- Les bordereaux de mandats dans la limite des crédits prévus au budget et les bordereaux de titres sans limitation de montant, ainsi que les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement, et tous autres documents comptables,
- Les bons de commande hors marchés, d'un montant maximum de 25 000€,
- Les bons de commande sans limitation de montant dans le cadre de marchés notifiés, de groupement de commande ou de centrale d'achat.

Article 3 : La signature par Lionel RAVIER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, directeur des finances, de la commande publique et des systèmes d'informations. »

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lionel RAVIER, Directeur des finances, de la commande publique et du système d'informations, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté est donnée, selon l'ordre suivant, à :

1. Christine PRIGENT, Directrice générale des services ;
2. Virginie COURTOIS, Directrice des ressources humaines (hors signature des mandats et titres) ;
3. Hélène GIRAUD, Directrice des services à la population (hors signature des mandats et titres) ;
4. Séverine DURANDO, Directrice des services techniques (hors signature des mandats et titres) ;
5. Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et Madame la Responsable du Service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, et copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 16/07/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Publié le :

Notifié le :

Lionel RAVIER

Christine PRIGENT

Virginie COURTOIS

Hélène GIRAUD

Séverine DURANDO

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260716-2026ART364-AI

